



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 4 juillet 2024
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Jean-Pierre BARBEAU en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

Franck POQUIN et Bruno BESSONNEAU reviennent sur la réunion publique qui a eu lieu à l'espace Galilée mercredi, au sujet de la modification du PLUi.

Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les explications apportées par Solène Julien, technicienne de secteur d'ALM, ont été très éclairantes.

FINANCES

● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2024-5-34

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Suite à la dissolution du SYPIS, le Conseil municipal a, par délibération en date du 30 mai 2024, approuvé la répartition des résultats entre les deux communes concernées.

Il convient maintenant d'intégrer ces résultats au budget communal 2024, conformément à la décision budgétaire modificative suivante :

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE – 2024
DM 1 - Intégration des résultats du SYPIS - 04/07/2024

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté - 020	62 240,65	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	145 404,85
21351 (21) : Bâtiments publics - 020 - 88	83 164,20		0,00
Total dépenses :	145 404,85	Total recettes :	145 404,85

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	145 404,85	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 020	145 404,85
Total dépenses :	145 404,85	Total recettes :	145 404,85

Total dépenses :	290 809,70	Total recettes :	290 809,70
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

Annie-Claude BESSON précise que le résultat global intégré dans les comptes de la commune est positif de 83 164,20 €.

Vote

Unanimité

● **Dossier n°2**

Délibération n° DEL-2024-5-35

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre de la journée d'inauguration de la place de la Croisée, il est proposé de rembourser la somme de 41,60 € à Madame Pascale PATEAU qui a avancé ce montant correspondant aux frais de restauration des personnels municipaux mobilisés pour l'occasion.

Annie-Claude BESSON précise que cette démarche répondait à une situation d'urgence.

Vote

Unanimité

● **Dossier n°3**

Délibération n° DEL-2024-5-36

FIXATION DE PÉNALITÉS ET RETENUES DE GARANTIE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'entreprise Parchard s'est vue attribuer deux lots pour la rénovation des sanitaires Grands Chênes :

Lot 1, menuiseries extérieures : Le PV de levée des réserves n'a pas été signé, l'entreprise n'a pas terminé les travaux. En cas de défaillance des opérateurs, la retenue de garantie précomptée sur les mandats n'est pas à rembourser, la somme reste acquise à la collectivité.

L'ordonnateur doit donc émettre un titre de recettes.

Lot 2, menuiseries intérieures : Le PV de levée des réserves n'a pas été signé, l'entreprise n'a pas terminé les travaux. La somme reste acquise à la collectivité.

D'autre part, il convient de fixer le montant des pénalités à 1 050 €, montant correspondant à la fin effective des travaux. (Un décompte jusqu'à aujourd'hui aboutirait à un montant de 270 000 €).

Il convient d'adopter une délibération approuvant ces mesures.

Vote

Unanimité

• Dossier n°4

Délibération n° DEL-2024-5-37

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé la durée des amortissements des biens immobilisés en section d'investissement.

Cependant, la durée concernant les subventions d'équipements versées reste à déterminer (comptes 204x).

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement	5 ans
Logiciel	2 ans
Site internet	5 ans
Voiture, camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique, électronique, informatique	5 ans
Matériel et outillages (pour voirie, espaces verts, bâtiment)	6 ans
Installation et appareil de chauffage (Pompe à chaleur)	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Immeuble de rapport (avec loyers, salles en location ..)	25 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Attribution de compensation d'investissement (art 2046)	20 ans
Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	30 ans

Annie-Claude BESSON précise que cette délibération concerne l'ajout de la dernière ligne du tableau.

Vote

Unanimité

● **Dossier n°5**

Délibération n° DEL-2024-5-38

CORRECTION SUR EXERCICE CLOS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'étude pour le secteur de la Croix de Lorraine (mandat 340/2018 pour 110 458.82 €) a été vendue en 2019 (délibération du 21/11/2019). Des écritures de cession auraient dû être réalisées en ce temps ; or seul le titre 3594/2021 d'un montant de 32 337 € (le prix de vente) a été émis au compte 7788. Dans un souci de qualité des comptes des collectivités locales, cette situation doit donc être régularisée.

Conformément à la note sur les corrections d'erreurs et régularisations sur exercices antérieurs, il convient de corriger de manière non budgétaire les écritures de cette cession par le vote d'une délibération résumant la situation, devant être obligatoirement chiffrée et autorisant le comptable à effectuer la régularisation de la cession par opération non budgétaire par le solde du compte 1068 :

* constatation de la valeur nette comptable : débit 1068 et crédit 2031 (n° immo SJL453) pour un montant de 110 458.82 €

* constatation de la moins value : débit 192 et crédit 1068 pour un montant de 78 121.82 €

Annie-Claude BESSON précise que ces études ont été payées par la commune de Saint-Jean-de-Linières en 2018. Ces écritures permettent de sortir cette étude du bilan comptable.

Vote

Unanimité

● **Dossier n°6**

Délibération n° DEL-2024-5-39

SUBVENTION AU CLUB DE VOLLEY

Rapporteur : Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

L'association de volley VBSLB a fait une demande de subvention de 300 € au titre de 2024, justifié par le fait que l'achat de nouveaux ballons était nécessaire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024, une subvention de 179 € a été votée, selon le calcul de 25 € par enfant et 11 € par adulte.

La facture de ballons ayant été présentée, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'achat de ce matériel à savoir 121 €.

Au total, l'association bénéficiera donc d'une subvention de 300 €.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● **Dossier n°7**

Délibération n° DEL-2024-5-40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent du service périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

Annie-Claude BESSON précise que cet emploi concerne aussi les centres de loisirs.

Vote

Unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2024-5-41

SIRI – ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Par délibération en date du 11 juin 2024, le Comité syndical du SIRI a approuvé l'adhésion de la commune de Beaucouzé au 1er Janvier 2025.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2019 portant création du « Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques » ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIRI et notamment l'article 11 ;

Cette adhésion est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Franck POQUIN précise que cette adhésion a fait l'objet d'un audit préalable pour analyser les besoins de cette commune. D'autres communes pourraient faire leur entrée, mais après la fin des mandats en cours.

Vote

Unanimité

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2024-5-42

SIRI – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Afin de permettre au SIRI de poursuivre son engagement auprès de ses membres, il est proposé de supprimer l'article 9 « services supports » des statuts actuels.

Article 9 : Services supports

Les services supports (ressources humaines, finances, service juridique, commande publique) sont ceux de la commune d'Avrillé qui les refacturent annuellement sur la base du compte administratif de l'année n-1 à hauteur de 8 % du chapitre 012 de la section de fonctionnement du syndicat.

Franck POQUIN précise que le chapitre 012 correspond à la masse salariale. La commune d'Avrillé ayant manifesté l'intention de quitter le syndicat, il convient d'organiser cette sortie. Les services supports pourront ainsi être répartis entre les différentes communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2019 portant création du « Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques » ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Les statuts ainsi modifiés sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Pierre BEAUDOUIN demande si les communes refactureront leurs services.
Franck POQUIN répond par l'affirmative.

Vote

Unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

● Dossier n°10

Délibération n° DEL-2024-5-43

DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ; Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).



Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

I) Une partie du chemin, dont l'habitation est située sur la commune de St-Lambert-la-Potherie, qui a dénommé sa partie (« **chemin du Défait** »). Il est proposé de prendre la même dénomination pour la partie de la commune.



II) Les Landes / route de Bécon
RD 963 ⇒ « **Route de Bécon** »

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Extension et d'aménagement des ateliers municipaux

Le marché de travaux attribué à l'entreprise ATEBI lot 11 électricité est modifié comme

suit : Modification 1 : + 769,45 € HT

Nouveau montant : 37.967,38 € HT

Extension et d'aménagement des ateliers municipaux

Le marché de travaux attribué à l'entreprise ATEBI lot 11 électricité est modifié comme

suit : Montant initial : 37.197,93 € HT

Modification 2 : +1.765,00 € HT

Nouveau montant : 39.732,38 € HT

Extension et d'aménagement des ateliers municipaux

Le marché de travaux attribué à l'entreprise Atelier LACOUR lot 6 menuiseries intérieures est modifié comme suit :

Montant initial : 25.888,23 € HT

Modification 2 : +118,51 € HT

Nouveau montant : 28.204,22 € HT

Un marché pour l'élaboration du DUERP est confié à l'entreprise CEPIM pour un montant de 5.856 € TTC.

Annie-Claude BESSON apporte des précisions quant au DUERP : il s'agit du document unique d'évaluation des risques professionnels, dont l'élaboration est obligatoire. Il en existait dans les anciennes communes, il convient de l'établir pour la commune nouvelle.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 5 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre BARBEAU



Le Maire,



Franck POQUIN